

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Présents : 15

Absents représentés : 1

Absents non représentés : 25

Votants : 16

Date de la convocation : le 12/06/2026

Date de mise en ligne de la convocation : le
12/06/2026

Objet :

**N° 2026-24
Délégation des
attributions du Comité
Syndical au Bureau**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale**

Séance du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à 9 heures 00 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le onze juin à 9 heures 00 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) :

FIORENTINO Frédéric, GERENT Eric, LAPORTE Jean-François, TADDIO Guillaume, ROUX Thierry

Pays d'Orange en Provence (2) : GRAILLOT Pascal, TESTUT Jean-Paul

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : DORGAL Georges, PERILHOU Jean-François, TRAPPO Roger

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : GARROT Paul, PERRIER Patrick, LEBRE Amélie

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : GUIGUE François

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : ADAM Denis

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) : ORIVELLE Sébastien donne pouvoir à GRAILLOT Pascal,

ABSENTS NON REPRESENTES (25) : AYOU Patrick, FEUILLAS Annie, GOURDON Claudine, PALIES Catherine, PEYRON Roland, TREMORI Michel, CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent, RAINERI Gérard, ROBERT Laurent, ROUX Frédéric, THIBAUD Thierry, CAMBON Alexandra, MARSEILLE David, REYNIER-DUVAL, DE CAMARET Patrice, PUIG Stéphane, VIAU Gêrôme, FREUND Daniel, BRUNET Julien, GUIMETY Nicolas, MANCIP Christian, MEFFRE Michel, LEUCK Jean-Noël, MEGE Martial

ABSENTS SUPPLÉÉS (0) :

Secrétaire de séance :
DORGAL Georges

En séance, Monsieur le Président précise que le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte de l'Ouvèze provençale, peut **charger** le Bureau, et ce pour toute la durée de son mandat, de tout ou partie de ses attributions afin de faciliter la gestion de la collectivité, conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions et exceptions fixées par l'article L5211-10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 juillet 2019, portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ouvèze provençale ;

Vu la délibération n°2026-10 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président ;

Vu les délibérations n°2026-12 à 2026-15 en date du 21 mai 2026 portant élection des Vice-présidents ;

Vu les délibérations n°2026-16 à 2026-21 en date du 21 mai 2026 portant élection des membres du Bureau ;

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réuni en séance 04 juin 2026 ;

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :

De déléguer au Bureau, durant la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° En matière de marchés publics et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- a. De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dont le montant estimé est compris entre 150 001 € HT et le seuil de procédure formalisée. Cette délégation s'appréciant par marché et non par opération ;

De rappeler que, lors de chaque séance du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par-lui-même et le bureau, par délégation du Comité syndical ;

D'autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-10 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président ;

Vu les délibérations n°2026-12 à 2026-15 en date du 21 mai 2026 portant élection des Vice-présidents ;

Vu les délibérations n°2026-16 à 2026-21 en date du 21 mai 2026 portant élection des membres du Bureau ;

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Bureau afin de garantir la réactivité et l'efficacité du SMOP ;

Vu l'exposé de M. le Président en séance ;

A l'unanimité

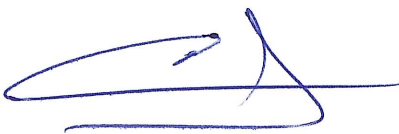
DECIDE de déléguer une partie de ses attributions au Bureau pour exercer les compétences ci-dessus,

AUTORISE le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

RAPPELLE que, lors de chaque séance du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par-lui-même et le bureau, par délégation du Comité syndical ;

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Secrétaire de séance,
Georges DORGAL



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PÉRILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.